



MONTBRUN-LAURAGAIS

Haute-Garonne

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le quinze avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard Bolet, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

Date de convocation : 10/04/2016

Présents : ANDRE Michelle, BAQUIE Frédéric, BOLET Aurélia, BOLET Gérard, LARRE Jean-Marc, MONIER-HAOURY Catherine, ROUGET Christian, SCHIAVON Frédéric, SENAC Gilbert

Pouvoirs : CAMBONIE Florence à LARRE Jean-Marc, FAUCOUP Gilles à SENAC Gilbert, GUYET Chantal à MONIER-HAOURY Catherine, MOLES Jean-Luc à ROUGET Christian, MOURET-SCHIAVON Stéphanie à SCHIAVON Frédéric

Absent : SALEM Décio

LARRE Jean-Marc a été élu secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2016

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des conseillers présents à ce conseil.

2016/05. FIXATION DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX

La commission des finances s'est réunie le 11 avril 2016 et a élaboré un projet de budget primitif intégrant une augmentation des taux des impôts locaux. M. le Maire rappelle les données nouvelles ayant une incidence sur l'équilibre et la constitution du budget communal et expose les propositions de la commission.

Depuis 2013, la baisse des dotations de l'Etat (DGF) pour participation au remboursement de la dette publique représente un cumul de 20 000 € de perte de recette pour la commune, dont près de 8000 € entre 2015 et 2016. Le prélèvement du FPIC (fond de péréquation intercommunale) est de 4000 € en 2016. Les compensations pour exonérations de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier bâti ont elles aussi baissé. Le Sicoval est confronté au même problème et doit économiser 4 millions d'euros : baisse de tous les budgets d'actions, refacturation de 75 % des services fournis gratuitement jusqu'à présent aux communes (instruction du droit des sols, ce qui représente 7968 € pour Montbrun, prêt de matériel, instruction des documents d'urbanisme), réduction du personnel (non reconduction de certains CDD et non remplacement de départs à la retraite), baisse de la DSC (dotation de solidarité communautaire : -3847 € pour Montbrun) et augmentation de 4,5 % des taux du Sicoval pour la taxe d'habitation et la taxe foncière.

L'ensemble des mesures représente pour Montbrun une baisse des ressources de 20258 € en 2016 par rapport à 2015. Une baisse significative des dépenses de fonctionnement et plus globalement du budget est nécessaire et programmée, mais ne suffira pas à équilibrer le budget de fonctionnement.

M. Le Maire expose 2 hypothèses :

La première consiste à ne pas d'augmenter les taux d'imposition. Cette solution laisse une épargne brute à 1131 €, une épargne nette négative de 22533 €, ce qui correspond à l'incapacité à rembourser le capital de la dette sur fonds propres.

La seconde serait d'augmenter le taux de 4,5 %. L'épargne brute serait alors de 8548€ mais l'épargne nette resterait négative de 15116 €. Les recettes supplémentaires de fiscalité attendues escomptées seraient de 7400 € environ soit un effort de 30 €/an et par foyer, ce qui ne compense que 37 % de la baisse des ressources. Le taux d'imposition de la commune resterait dans la moyenne du département et des communes de même taille.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal se rallie à la seconde hypothèse et approuve pour la part communale une augmentation de 4,5 % du taux des impôts locaux.

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 1369A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril 2016.

La baisse des dotations et la facturation partielle des services du Sicoval ont eu pour conséquence une baisse des ressources de 20 258 €.

Face à cette baisse, différentes mesures sont envisagées, dont des mesures d'économie. Malgré cela, une hausse des impôts de 4,5 % pour chacune des 3 taxes est nécessaire, ce qui permet 7417 € de recettes supplémentaires et ne compense que 37 % de la baisse des ressources.

Les taux proposés par la commission des finances réunie le 11 avril 2016 sont les suivants :

- Taxe d'Habitation (TH) : 12,03 % (+ 4,5 %)
- Taxe Foncière Bâti (FB): 13,66 % (+ 4,5 %)
- Taxe Foncière Non Bâti (FNB): 66,85 % (+ 4,5 %)

Le produit attendu pour l'année 2016 (hors compensation des exonérations) s'élève donc à 171 696,54 €, soit 92 149,80 € pour la TH, 57 085,14 € pour le FB et 22 461,60 € pour le FNB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- adopte à l'unanimité les taux d'imposition 2016, soit 12,03 % pour la taxe d'habitation, 13,66 % pour le foncier bâti, 66,85 % pour le foncier non bâti.
- autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents.

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

2016/06. BUDGET PRIMITIF 2016

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2016. Il précise que le compte de gestion 2015, le compte administratif 2015 et l'affectation du résultat de 2015 seront votés avant la date légale du 1^{er} juin pour le compte de gestion et du 30 juin pour le compte administratif et l'affectation du résultat. Le budget primitif exposé ne tient donc pas compte du report de l'exercice 2015.

Le montant de la section de fonctionnement s'élève à 391 747 €, et le montant de la section d'investissement à 366 576,23 €.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter le budget primitif 2016 et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents.

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

2016/07. PROGRAMMATION DE LA SALLE POLYVALENTE

M. le Maire rappelle la délibération du 18 décembre 2015 et les raisons qui ont amené à revoir le programme de la salle polyvalente, avec un budget en réduction de près de 40 %. Ceci implique de relancer une consultation pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre et de délibérer sur le nouveau programme.

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'évolution du dossier de construction d'une salle en extension de l'école. Il rappelle que la surface totale du projet initial était de 587 m², pour un coût des travaux estimé à 983 000€. Une analyse financière prospective intégrant les réductions des dotations de l'Etat et les charges financières nouvelles conduit à revoir ce projet à la baisse et donc à relancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre. Préalablement, il incombe au Conseil Municipal d'adopter le programme de cette opération et d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle pour sa réalisation conformément à l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique. Il ajoute que le maître d'œuvre choisi devra élaborer un projet répondant au programme adopté et ensuite suivre la réalisation des travaux.

Le nouveau projet amène à réduire la surface totale du bâtiment à 422 m² de surface utile (-30%), dont 81 m² déjà existants et 70 m² déjà couverts. La surface de la salle est réduite à 250 m² divisibles en deux zones, une de 110 m² réservée à la cantine scolaire et une de 140 m² réservée aux activités associatives, périscolaires (garderie, psychomotricité,...) et sociales, les deux

pouvant être réunies pour certaines manifestations. Le nouveau programme précise mieux les exigences de la maîtrise d'ouvrage concernant la fonctionnalité des locaux et leurs qualités environnementales (sobriété énergétique, choix des matériaux, acoustique,...).

Monsieur le Maire propose au conseil d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle globale pour la réalisation de ce programme à la somme de 680 000 € dont 600 000 € hors taxes alloués aux travaux et 80 000 € hors taxes prévus pour l'ensemble des services nécessaires restant à réaliser pour mener à bien l'opération :

- mission de maîtrise d'œuvre,
- services de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers, ainsi que l'impose le code du travail dès que plus de deux entreprises, sous-traitants inclus, sont présentes, simultanément ou successivement, sur un chantier de bâtiment ou de génie civil,
- services de contrôle technique comme l'impose le code de la construction et de l'habitation.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que la conclusion de ces contrats est soumise aux règles fixées par le code des marchés publics. Il explique que les procédures qui doivent être suivies pour la passation des marchés dépendent du montant des besoins que ces derniers ont pour objet de satisfaire, ce montant devant être comparé aux seuils qui déterminent les procédures applicables et que fixe le dit code. L'article 27 II 2° de ce code prévoit que pour évaluer le montant des besoins en matière de services, à comparer aux seuils, il peut être procédé à une estimation de la valeur totale des services considérés comme homogènes parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle. Ce dernier mode d'appréciation des seuils peut être adopté lorsque des services relevant de familles d'achat différentes ont pour objet commun de concourir à la réalisation d'un projet tel que, par exemple, la construction d'un ouvrage.

Monsieur le Maire propose de retenir cette approche fonctionnelle des achats pour l'estimation des besoins en services nécessaires. Il informe l'assemblée que chacun de ces marchés sera passé selon une procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence compte tenu de cette estimation si le conseil adopte la méthode proposée pour l'appréciation des seuils.

Pour terminer, Monsieur le Maire informe l'assemblée que les procédures de passation des marchés considérés seront engagées afin que les études de maîtrise d'œuvre puissent débiter en septembre 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le programme des travaux de construction d'une salle polyvalente à usage partagé avec l'école, tel qu'exposé et annexé à la présente délibération ;
- D'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation de ce programme à la somme de 680 000 € hors taxes, dont 600 000 € hors taxes affectés aux seuls travaux et 80 000 € hors taxes prévus pour les services qui sont nécessaires à l'opération ;
- D'approuver le choix de la méthode de l'unité fonctionnelle pour l'appréciation des seuils fixés par le code des marchés publics et la mise en œuvre d'une procédure de publicité et de mise en concurrence adaptée pour la passation des marchés de services nécessaires à l'opération.

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

2016/08. DÉLAISSEMENT DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°4

M. le Maire rappelle que, par précaution, il avait été inscrit sur le PLU un emplacement réservé à Montbrun-Le-Vieux, permettant, si besoin, l'élargissement de la voirie communale. Suite à la demande de M. et Mme Ferrières, propriétaires de la parcelle concernée, une étude technique dans le cadre d'un projet de création d'un réseau pluvial à cet endroit a mis en évidence que l'élargissement de la voirie n'était nécessaire ni pour la création de ce réseau, ni pour la circulation des véhicules et des piétons. Par conséquent, M. le Maire propose aux conseillers de renoncer à cet emplacement réservé, ce que le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Vu la lettre de Monsieur Ferrières en date du 8 avril 2016,
 Vu les dispositions de l'article L.230-3 du Code de l'urbanisme.
 Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 19/12/2007 et modifié le 22/03/2013,
 Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de Monsieur Armand Ferrières propriétaire des parcelles cadastrées A187, A188 et A189 sur la commune de Montbrun-Lauragais, faisant valoir son droit de délaissement auprès de la commune, bénéficiaire de l'emplacement réservé n°4 du Plan Local d'Urbanisme.
 Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de délaissement et le renoncement au droit de préemption.
 Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
 - De renoncer à l'emplacement réservé n°4,
 - Prend acte de ce que le droit de préemption est purgé par son renoncement et son refus d'acquiescer, en sa qualité de bénéficiaire de l'emplacement réservé.

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

2016/09. TRAVAUX SUR LE RÉSEAU PLUVIAL

Annule et remplace la délibération 2015/36 du 18 décembre 2016 pour prendre en compte des travaux de busage sur une faible longueur du fossé le long de la RD91, pour permettre la création d'un escalier au débouché du piétonnier du lotissement en cours chemin du Pastel.

M. le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux d'amélioration du réseau pluvial :

- Mise en place d'un caniveau de type « aco drain » sur la RD 24 au niveau du 7 route de Corronsac pour mettre fin aux inondations récurrentes des riverains en cas d'orage. Il présente le devis de la société « Sarda Frère », qui s'élève à 5 207,76 € TTC.
- Busage partiel d'un fossé sur la RD 91 pour permettre le passage des piétons. Il présente le devis de la société « SAS Abruzzo Frères » qui s'élève à 1001,28 € TTC.

Soit un montant total de 6209,04 € TTC pour ces deux sociétés qui sont les mieux-disantes des prestataires consultés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis de la société Sarda Frère pour un montant de 5 207,76 € TTC
- Accepte le devis de la société SAS Abruzzo Frères pour un montant de 1001,28 € TTC
- Inscrira cette dépense en investissement sur le budget 2016
- Demande une subvention la plus large possible à M. le Président du Conseil Départemental
- Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents.

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

2016/10. MISSION OPTIONNELLE DU CDG31 : CONVENTIONS DE PARTICIPATION EN SANTÉ ET/OU PRÉVOYANCE

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale (CDG31) va faire un appel d'offre pour proposer une mutuelle santé et prévoyance pour les agents. Cette démarche permet de mutualiser la demande et ainsi obtenir des tarifs préférentiels. Cette 1ère phase de l'appel d'offre n'engage pas la commune dans ce projet. Il sera nécessaire auparavant de consulter les agents sur leur besoins et de mesurer l'impact financier.

Vu l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, complété par le décret du 8 Novembre 2011 donnant la possibilité aux employeurs publics territoriaux de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 prévoyant que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant l'avis du Comité Technique ;

M. le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG31 a mis en place une mission optionnelle Conventions de participation en Santé et en Prévoyance.

Ce service a vocation à :

- Permettre à tout employeur territorial du département de la Haute-Garonne, d'adhérer à un service mutualisé de conventions de participation en Santé et/ou Prévoyance;
- Permettre à tout agent d'un employeur territorial ayant adhéré à ce service, d'accéder à une offre de couverture en Santé et Prévoyance potentiellement attractive du fait des économies d'échelle, en bénéficiant d'une participation de son employeur à sa couverture sociale.

M. le Maire précise que ce service doit obligatoirement être associé à une participation de l'employeur au financement de la couverture sociale complémentaire de ses agents dans les conditions fixées réglementairement.

M. le Maire précise qu'afin de pouvoir envisager de recourir au service dans un objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au CDG31 afin de mener à bien la mise en concurrence pour les risques choisis, étant entendu que l'adhésion au service reste libre à l'issue de la consultation.

M. le Maire indique que la réalisation du service s'effectuera selon les termes de la notice de présentation fournie par le CDG31, qui demeurera annexée à la présente délibération.

Après discussion, l'assemblée décide de donner mandat au CDG31 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à l'obtention d'une convention de participation en couverture Santé et pour la réalisation d'une couverture en Prévoyance, étant entendu que l'adhésion de la structure reste libre à l'issue de la consultation menée par le CDG31.

Elle indique que la participation de l'employeur envisagée par agent et par mois sera fixée ultérieurement pour la couverture Santé et pour la couverture Prévoyance.

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

2016/11. MODIFICATION DES STATUTS DU SDEHG

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne (SDEHG) a été créé en 1930 pour l'électrification des campagnes de la Haute Garonne. Aujourd'hui, il gère les réseaux d'électricité et il est financé grâce aux taxes sur l'énergie perçues. Dans un contexte d'obligation de transition énergétique, le SDEHG s'ouvre à de nouvelles compétences et notamment celle des énergies (création de bornes de recharge pour les véhicules électriques, installation de systèmes de production d'énergies renouvelables...).

Cette délibération revêt 2 aspects : la modification des statuts permettant au SDEHG de mettre en place cette nouvelle compétence et le transfert de cette compétence de la commune au SDEHG.

Or, la compétence chaleur et énergie a déjà été transférée au Sicoval et ne peut donc pas être transférée au SDEHG ; d'autre part, le Sicoval est déjà engagé dans une politique active de transition énergétique et apporte sur ces questions un soutien et des aides aux communes ; M. le Maire propose donc aux conseillers d'approuver les nouveaux statuts du SDEHG mais de ne pas transférer ces compétences.

Vu les statuts du SDEHG en vigueur,

Vu la délibération du comité du SDEHG du 26 novembre 2015 approuvant modification de ses statuts,

Vu l'article L5211-17 du CGCT,

Considérant que le SDEHG, par délibération du 26 novembre 2015, a approuvé, à l'unanimité, la modification de ses statuts,

Considérant que la modification des statuts proposée permettrait notamment au SDEHG d'exercer de nouvelles compétences en matière de transition énergétique,

Considérant que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 26 novembre 2015 et figurant en annexe à la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

2016/12. REMPLACEMENT DU MOTEUR DES CLOCHES DE L'ÉGLISE

M. le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de changement du moteur des cloches de l'église.

Il présente le devis de la société « Bodet » qui s'élève à 1140,60 € TTC qui est le mieux-disant des prestataires consultés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis de la société Bodet pour un montant de 1140,60 € TTC
- Inscrit cette dépense en investissement sur le budget 2016
- Demande une subvention la plus large possible à M. le Président du Conseil Départemental
- Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents.

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

2016/13. PREMIER ÉQUIPEMENT DE L'ATELIER MUNICIPAL

M. le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire d'effectuer des achats de matériel pour l'équipement de l'atelier municipal. Ce dossier a été suivi par M. Faucoup.

Il présente le devis de la société « Würth », qui s'élève à 1710,06 € TTC qui est le mieux-disant des prestataires consultés. Il informe que d'autres équipements seront bientôt nécessaires et propose de provisionner l'opération d'investissement à hauteur de 2000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis de la société Würth pour un montant de 1710,06 € TTC
- Provisionne l'opération d'équipement à hauteur de 2000 € dans l'attente des devis complémentaires
- Inscrit cette dépense en investissement sur le budget 2016
- Demande une subvention la plus large possible à M. le Président du Conseil Départemental
- Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents.

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

2016/14. REMBOURSEMENT DE FRAIS

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un remboursement exceptionnel des dépenses engagées par des conseillers municipaux sur leurs fonds propres pour l'achat de fournitures :

- 84,52 € TTC à M. Gilles Faucoup, concernant l'achat d'électrodes pour le défibrillateur de la commune, dépense qu'il n'est possible de payer que par carte bancaire.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte d'effectuer ce remboursement.

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

(M.Faucoup ne prend pas part au vote)

INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES AU MAIRE

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles la commune n'exerce pas son droit de préemption, correspondant à la vente d'une maison sur la parcelle cadastrale C214.

QUESTIONS DIVERSES

Don de matériaux

Suite à la réfection de leur chemin d'accès, M. et Mme Barfety ont proposé à la commune de récupérer le gravier. M. Senac, conseiller délégué à la voirie propose de l'utiliser pour combler enfin les trous du chemin de Vassal et d'autres chemins de la commune. Le Conseil municipal remercie M. et Mme Barfety de leur geste pour la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Table des matières et liste des délibérations

Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 février 2016.....	1
2016/05. Fixation des taux des impôts locaux.....	1
2016/06. Budget Primitif 2016.....	2
2016/07. Programmation de la salle polyvalente.....	2
2016/08. Délaissement de l'emplacement réservé N°4.....	3
2016/09. Travaux sur le réseau pluvial.....	4
2016/10. Mission optionnelle du CDG31 : conventions de participation en santé et/ou prévoyance.....	4
2016/11. Modification des statuts du SDEHG.....	5
2016/12. Remplacement du moteur des cloches de l'église.....	6
2016/13. Premier équipement de l'atelier municipal.....	6
2016/14. Remboursement de frais.....	6
Informations sur les décisions déléguées au maire.....	6
Questions diverses.....	7
Don de matériaux.....	7

G. Bolet <i>Maire</i>	C. Monier <i>Adjointe</i>	A. Bolet	F. Cambonie <i>Pouvoir à J.M Larre</i>	G. Faucoup <i>Pouvoir à G. Sénac</i>
C. Guyet <i>Pouvoir à C. Monier</i>	C. Rouget	D. Salem <i>Absent</i>	F. Schiavon	G. Sénac
M. Andre	F. Baquie	J.M. Larre	J.L. Moles <i>Pouvoir à C. Rouget</i>	S. Mouret-Schiavon <i>Pouvoir à F. Schiavon</i>

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	391 747,00	391 747,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)		391 747,00	391 747,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	363 526,60	366 576,23
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	3 049,63	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)		366 576,23	366 576,23
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (4)		758 323,23	758 323,23

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire (1)	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général	96 418,00	0,00	93 235,98	93 235,98	93 235,98
012	Charges de personnel	223 125,00	0,00	227 134,00	227 134,00	227 134,00
014	Atténuations de produits	3 320,00	0,00	4 306,00	4 306,00	4 306,00
65	Autres charges gestion courante	40 863,00	0,00	37 951,82	37 951,82	37 951,82
Total des dépenses de gestion courante		363 726,00	0,00	362 627,80	362 627,80	362 627,80
66	Charges financières	16 847,00	0,00	16 123,70	16 123,70	16 123,70
67	Charges exceptionnelles	1 500,00	0,00	100,00	100,00	100,00
68	Dotations aux provisions (4)			0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues Fonct	30 950,00		12 895,50	12 895,50	12 895,50
Total des dépenses réelles de fonctionnement		413 023,00	0,00	391 747,00	391 747,00	391 747,00
023	Virement à la sect° d'investis. (5)			0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre section (5)			0,00	0,00	0,00
043	Op. ordre intérieur de section (5)			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement				0,00	0,00	0,00
TOTAL		413 023,00	0,00	391 747,00	391 747,00	391 747,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

391 747,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire (1)	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuations de charges	17 000,00	0,00	12 600,00	12 600,00	12 600,00
70	Produits des services	34 649,00	0,00	40 098,00	40 098,00	40 098,00
73	Impôts et taxes	248 166,00	0,00	240 210,00	240 210,00	240 210,00
74	Dotations et participations	106 807,00	0,00	85 969,00	85 969,00	85 969,00
75	Autres produits gestion courante	6 401,00	0,00	6 400,00	6 400,00	6 400,00
Total des recettes de gestion courante		413 023,00	0,00	385 277,00	385 277,00	385 277,00
76	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	6 470,00	6 470,00	6 470,00
78	Reprise sur amort et provisions (4)			0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		413 023,00	0,00	391 747,00	391 747,00	391 747,00
042	Opérations d'ordre entre section (5)			0,00	0,00	0,00
043	Op. ordre intérieur de section (5)			0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement				0,00	0,00	0,00
TOTAL		413 023,00	0,00	391 747,00	391 747,00	391 747,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

391 747,00

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT (6)**

0,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire (1)	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immos reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	210 260,00	3 049,63	339 766,60	339 766,60	342 816,23
	Total des dépenses d'équipement	210 260,00	3 049,63	339 766,60	339 766,60	342 816,23
10	Dotations Fonds divers Réserves		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts	22 912,00	0,00	23 760,00	23 760,00	23 760,00
18	Compte de liaison (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances ratta		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immos financières		0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues Invest			0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	22 912,00	0,00	23 760,00	23 760,00	23 760,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	233 172,00	3 049,63	363 526,60	363 526,60	366 576,23
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	21 989,65		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	21 989,65		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	255 161,65	3 049,63	363 526,60	363 526,60	366 576,23

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

366 576,23

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire (1)	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 400,00	0,00	110 137,00	110 137,00	110 137,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	169 904,00	0,00	229 319,23	229 319,23	229 319,23
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immos reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	174 304,00	0,00	339 456,23	339 456,23	339 456,23
10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	58 868,00	0,00	27 120,00	27 120,00	27 120,00
18	Compte de liaison (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances ratta		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immos financières		0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions			0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	58 868,00	0,00	27 120,00	27 120,00	27 120,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	233 172,00	0,00	366 576,23	366 576,23	366 576,23
021	Virement de la section de fonct. (4)			0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	21 989,65		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	21 989,65		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	255 161,65	0,00	366 576,23	366 576,23	366 576,23

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

366 576,23

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)**

0,00